26/05/15

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE

SEANCE DU 12 MAI 2015

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 4 mai 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **mardi 12 mai 2015 à 20 heures,** sous la présidence de Monsieur HUMEAU Jean-François, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Présents : MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Raymond BEAUHAIRE, Michel LAUNAY, Philippe LAMBERT, Mmes Véronique RIGAUD, Marie-Thérèse LE GLAUNEC, MM. Olivier DUMAS LACOUR, Mme Evelyne MAHE, MM. Michel GOUELLO, Gérard LE BLAY, Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

Absent et pouvoir :
M. David MAINCENT, absent excusé

Secrétaire : A l'unanimité, Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC a été désignée secrétaire de séance.

N° 2015-05-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2015

Mr le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 19 mars 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

Observations respectivement de MM. Gouello et Magnen :

- Concernant la délibération n°201503-13/2° : supprimer la mention *« considérant la demande de la communauté de communes du Pays de Questembert »,*
- Concernant la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération : il est demandé qu'elle soit transmise aux membres préalablement à la séance. Décision : elle sera envoyée au plus tard la veille de la séance par courriel. Pour ceux ne possédant pas d'adresse électronique, ils viendront chercher la note de synthèse en mairie.

Le compte-rendu de la séance du 19 mars 2015 est ensuite adopté à l'unanimité.

N° 2015-05-02 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS) DE LA REGION DE QUESTEMBERT : modification des statuts pour transfert de compétences du Syndicat Intercommunal du Collège Public de Malansac au SITS de la région de Questembert

Rappel : par délibération n° 2015-03-13/2°, le Conseil Municipal a autorisé la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Public de Malansac à compter du 1er septembre 2015.

Par délibération n°02.2015/06, le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Questembert a accepté le transfert de compétences des transports scolaires du collège public de Malansac vers le SITS de Questembert.

Par courrier du 17 avril 2015 notifié le 20 avril, **le SITS de la région de Questembert demande que « chaque commune adhérente au SITS de Questembert prenne une délibération lors d'un prochain conseil afin d'adopter et approuver le projet des nouveaux statuts » du SITS** applicables à compter du 1er septembre 2015.
NB : le projet des nouveaux statuts a été transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte et approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la région de Questembert dont l'article 1er prévoit qu' »en application des articles L.5212-1 et L.5212-2**

du Code des Collectivités Territoriales, il est *formé entre les communes de Berric, Caden, la Vraie-Croix, Larré, Lauzach, Le Cours, Le Guerno, Limerzel, Malansac, Marzan, Molac, Muzillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Pluherlin, Questembert, Rochefort-en-Terre, St Gravé un syndicat qui prend la dénomination de syndicat intercommunal de transports de la région de Questembert ».*

N° 2015-05-03/1° – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT : MODIFICATION DES STATUTS POUR CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1425-1, L.5211-5 II et L. 5211-17, les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Questembert sont appelées à se prononcer sur la modification des statuts communautaires par délibération concordante,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (derniers en vigueur au 1er octobre 2014) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015 02 02 du 16 février 2015 relative à la validation du changement de nom de la Communauté de Communes pour la nouvelle appellation de la Communauté : « Questembert Communauté »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2015 04 n°07 en date du 20 avril 2015 approuvant la modification des statuts communautaires concernant le nouveau nom de la Communauté c'est-à-dire « Questembert Communauté » à compter du 1er septembre 2015 et demandant la notification de cette modification au Maire de chaque commune membre,

VU la notification électronique de la délibération communautaire le 28 avril 2015,

Mr le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts communautaires. La majorité qualifiée des Communes membres de la Communauté doit être nécessairement atteinte pour que cette modification de statuts soit officialisée par arrêté préfectoral.

Décision du Conseil Municipal :

- Sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Questembert portant sur le nom de la Communauté pouvant se nommer « Questembert Communauté » : **à l'unanimité, le Conseil Municipal vote contre cette modification de nom de la Communauté, décision qu'il motive comme suit :** ce changement induit des charges financières qu'il juge non opportunes au regard de la situation économique générale. Par ailleurs, il est de plus en plus question de rapprochement de Communautés, ce qui, en cas de réalisation, génèrera d'office un changement de nom avec des conséquences financières (liées aux changements de logos, de totems des zones artisanales, etc). Enfin, il rappelle qu'en 2010, cette question de changement de nom avait d'ores et déjà été évoquée et refusée par le Conseil Communautaire, la mesure ayant été jugée à l'époque trop coûteuse.

- sur les nouveaux statuts : contre, à l'unanimité.

N° 2015-05-03/2° – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT : DESIGNATION DES ELUS REFERENTS PLUi

Mr le Maire informe les membres que par courriel du 13 mai 2015, la Communauté de Communes du Pays de Questembert lui a notifié la délibération 2015 04 n°11 du 20 avril 2015. Par cette dernière, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de concertation avec les Communes membres concernant **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**. La question n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour du fait d'une réception postérieure de ladite délibération, Mr le Maire demande aux membres s'ils décident d'en débattre aujourd'hui ou s'ils décident de la reporter à la prochaine séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :

- **deux élus référents PLUi titulaires** : Jean-François HUMEAU, Maire
  Stéphane COMBEAU, 1er Adjoint
- **un élu référent PLUi suppléant** : Claude MAGNEN, Conseiller Municipal

Ils seront chargés de participer aux comités de pilotage, de communiquer au sein du Conseil Municipal et de rapporter les questions et contributions des communes au niveau communautaire via le comité de pilotage

Par contre, aucun agent référent PLUI n'est désigné (normalement convié aux groupes de travail, ateliers, formations et sera destinataire des informations sur l'avancement du projet du PLUi)

N° 2015-05-04 – PROGRAMME D'ENTRETIEN PLURIANNUEL 2016 – 2020 DE L'EGLISE

Mr le Maire informe les membres que le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) du Morbihan a défini un programme d'entretien pluriannuel de l'église, classée Monument Historique. Sont ainsi prévues une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

Avant d'engager ces travaux (dont les crédits n'ont pas été prévus au budget 2015), Mr le Maire propose de solliciter les subventions au Conseil Départemental, au Conseil Régional et auprès de l'Etat (s/c de la DRAC de Bretagne). Pour le Conseil Départemental, les demandes sont à déposer pour le 30 septembre de l'année n pour une décision intervenant l'année n+1, sur la base d'une estimation de travaux. Pour avoir cette estimation, une consultation pourrait être faite en juin pour une réalisation des travaux en 2016, les accords de subvention étant obligatoirement antérieurs à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat pour ce programme de travaux, au titre des Monuments Historiques classés et charge Mr le Maire de lancer la consultation des entreprises sur la base du cahier des charges établi par le SDAP.**

N° 2015-05-05 – MAITRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU ET DEMANDES DE SUBVENTION

Mr le Maire informe les membres qu'il a appris fortuitement qu'un contrat de maitrise d'œuvre avait été signé en février 2011 entre de Département du Morbihan et Madame Marie-Suzanne De PONTHAUD, Architecte en chef des Monuments Historiques – Boulogne-Billancourt.

Objet du marché : la maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortation du château de Rochefort-en-Terre.

Montant du marché : 112.250 € HT (86.250 € HT pour la mission de base soit un taux de rémunération de 8,214 % sur la base de 1.050.000 € de travaux et 26.000 € HT pour les missions EXE et OPC forfaitisées)

La mission Avant Projet Sommaire (APS) a été réalisée à ce jour et payée par le Département soit 15.700 € HT.

Il informe les membres de la possibilité de signer un **avenant** entre le Département et la Commune **dont *l'objet serait de transférer la maitrise d'ouvrage du marché public de maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortation du château de Rochefort-en-Terre du Département du Morbihan à la Commune de Rochefort-en-Terre.***
Mme De Ponthaud accepterait ce transfert de maitrise d'ouvrage.

Autre paramètre : le Département alloue une subvention maximale de 1.750.000 € pour ces travaux (inscrit dans l'acte de cession du château), crédits à consommer avant le 31 décembre 2017, ce qui sous-entend que les travaux soient réalisés et payés avant cette date.

Compte tenu de ces éléments et des délais, sur proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortation du château à Madame Marie-Suzanne De PONTHAUD – Architecte en Chef des Monuments Historiques – 61 rue de l'Ancienne Mairie – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant de marché initial de 112.250 € HT et avec indication de la date limite de réalisation des travaux. Il autorise Mr le Maire à signer l'avenant de transfert correspondant avec le Conseil Départemental du Morbihan.**
En outre, il sollicite de l'Etat et de la région des subventions au titre des travaux sur Monument Historique inscrit.

Si ce transfert était officialisé, Mme De Ponthaud souhaitait connaitre pour fin mai le programme de travaux, elle demandait que ces derniers soient recadrés par rapport à la destination future du château. En effet, du choix qui sera défini par le Conseil Municipal dépendront les travaux de consolidation (pour l'étage).

Par conséquent, Mr le Maire propose aux membres d'en discuter et de décider à huis clos lors de la prochaine réunion fin mai de la future destination du château. **Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

N° 2015-05-06 – NOUVELLE DESTINATION DE L'ANCIENNE BILLETERIE DU CHATEAU

Mr le Maire informe les membres de la demande d'un couple d'artistes souhaitant aménager une galerie de photographies dans l'ex-billetterie du château. Cette galerie serait ouverte à l'année avec, comme toute galerie, entrée gratuite et espace de vente des photographies.
Actuellement, ce bâtiment accueille des activités périscolaires, ces dernières pourraient être déplacées au second étage de l'école publique puisque ce dernier est libre de toute occupation.
Resterait à la charge de la Commune le « rafraichissement » de l'ex-billetterie (peinture, etc) et le petit équipement (cimaises, etc) mais en contrepartie, la Commune pourrait déposer ces photographies sur son site internet.

Mr le Maire souhaiterait animer la propriété du château sans réaliser de coûteux investissements. Ainsi, la galerie viendrait en complément du musée et le tout pourrait être un tremplin pour développer les activités culturelles dans l'enceinte du château. Aussi, propose-t-il la mise à disposition du bâtiment pour cette année, l'ouverture étant envisageable en juillet 2015.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à la majorité (11 voix pour et 2 abstentions) de mettre à disposition l'ex-billetterie du château à Monsieur Aulnette de Pluherlin pour y aménager une galerie de photographie. Cette mise à disposition vaut pour cette année et un bilan sera établi début 2016**.

N° 2015-05-07 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°01/2015

Sur la proposition de Mr Combeau, Adjoint délégué aux Finances, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 01/2015 suivante :**

Budget Commerce :

- article 022 dépenses imprévues : - 415 €
- article 61522 entretien de bâtiments : + 415 €

N° 2015-05-08 – FINANCES : TARIFS DE LOCATION

1)Location de la salle d'exposition 9 place des Halles : en 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer une remise de 20 % sur le prix total de la location de deux semaines consécutives de la salle d'exposition sise 9 Place des Halles, en dehors de la période du 30/06 au 14/09.
Or, cette mesure n'a pas été reconduite en 2015 lors du vote des tarifs 2015. Par conséquent, le Conseil Municipal entend-t-il le corriger ?

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe d'une remise de 20 % sur le prix total de la location de deux semaines consécutives de la salle d'exposition sise 9 Place des Halles, en dehors de la période du 30/06 au 14/09 et de décembre.**

2)Location du gîte

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les périodes et tarifs de location du gîte du château :

- Périodicité :
- le week-end : du vendredi soir 17 h au lundi matin 10 h
- semaine : du lundi matin 10 h au vendredi soir 17 h
- ou : du samedi 16 h au samedi 10 h

- Tarifs :

2015			
la semaine : du samedi 16 h au samedi 10 h		**la semaine : du lundi 10 h au vendredi 17 h**	
du 1er mai au 26 juin 2015	**350 €**	Avril-mai-juin-septembre-octobre	**250 €**
juillet et août : du 26 juin au 10 juillet 2015	**400 €**	juillet et août :	**350 €**
du 10 juillet au 21 août 2015	**550 €**		
du 21 au 28 août 2015	**400 €**		
du 28 août au 2 octobre 2015	**350 €**		
le WE en avril-mai-juin-sept.-octobre	**250 €**		
le week-end en juillet et août	**350 €**		
Caution	**1 loyer**		

3)Location du chapiteau :

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de le prêter gratuitement aux Rochefortais pour une manifestation privée organisée dans l'enceinte du château mais, une caution de 250 € devra néanmoins être fournie.**

Pour les personnes **extérieures à Rochefort-en-Terre, le chapiteau ne sera ni prêté ni loué.**

N° 2015-05-09 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR SUBVENTION POUR ACQUISITION D'OUVRAGES – TARIFICATION DE L'ABONNEMENT

1-Demande de subvention pour acquisition d'ouvrages

Par délibération 2015 04 n°15, la Communauté de Communes a décidé de suppléer au Département en votant une subvention de 750 € par commune pour l'acquisition d'ouvrages sous réserve que les communes acquièrent des ouvrages pour un montant total minimal de 1.500 € HT pour les moins de 750 habitants.
La demande de subvention doit être faite à la Communauté de Communes avant le 30 juin.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal sollicite une subvention de 750 € auprès de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'ouvrages destinés à la bibliothèque et autorise Mr le Maire à signer la convention qui y est liée.**

2- Projet de délibération pour la tarification harmonisée des bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté de communes du Pays de Questembert

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté de communes du Pays de Questembert, celle-ci a adopté le principe d'une harmonisation des tarifs de chacune elles.
d'entre
Le conseil communautaire s'est réuni le 12 décembre 2011 et a proposé aux communes d'adopter les tarifs suivants :

Propositions des différents types d'abonnement :

- A bonnement habitant de la communauté de communes : 12 €/foyer/an
- Abonnement habitant extérieur à la communauté de communes : 20 €/foyer/an
- Abonnement court séjour (2 mois consécutifs) : 5 € + caution de 80 €
- Sont exonérés les personnes qui présentent un justificatif pour les situations suivantes : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, collectivités situées sur le territoire (écoles, maison de retraite, RAM ...)

Décision du Conseil Municipal :

- **Approbation à l'unanimité des tarifs ci-dessus**
- **Entrée en vigueur des tarifs le 1er septembre 2015.**

N° 2015-05-10/1 – DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS (Article L.2122-23 CGCT)

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Mr le Maire informe les membres des devis qu'il a signés depuis la précédente séance en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération n°2014-07-02 c'est-à-dire :

- Ets MAGRE – St Congard le 27/03/2015 : 1.704 € TTC pour fourniture & pose d'une porte pleine dans le musée du château
- ATO SYSTEM – Meucon le 23/03/2015 : 1.728 € TTC pour fourniture & pose d'une alarme dans le musée du château
  Et le 31/03/2015 pour fourniture & pose d'une carte SIM pour alarme pour 2 ans : 162,52 € TTC
- VOGELZANG – Paris 17ème le 27/04/2015 pour la fourniture de 25 bacs extérieurs (en bois) : 6.300 € TTC
- TRIGANO – Mamers le 24/04/2015 pour la fourniture d'un chapiteau : 3.684,72 € TTC
- Acquisition d'un vélo électrique d'un montant total de 2.400 € pour le service de Police Municipale

---

N° 2015-05-10/2 - MARCHE DE VOIRIE 2015 : SIGNATURE ET PROJET D'AVENANT N° 1

Par délibération n° 2015-03-06, le Conseil Municipal avait autorisé Mr le Maire à retenir l'offre la plus avantageuse économiquement et à signer le marché correspondant à ce critère pour les travaux de voirie 2015. Il informe les membres que le marché a été attribué à BROCELIANDE TP – ZI du Bois vert – Rue E. Branly – 56800 PLOERMEL pour un montant de 61.887,90 € TTC.

Il soumet l'avenant n° 1 suivant, correspondant au devis n°00005291
Objet : terrassement en déblais de la portion de voie comprise entre l'allée principale du château et le musée du château
Montant de l'avenant : 516 € TTC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de voirie 2015 avec l'entreprise BROCELIANDE TP – PLOERMEL, avenant d'un montant de 516 € TTC.**
Le montant global du marché de voirie 2015 s'élèvera alors à 62.403,90 € TTC

N° 2015-05-11 – SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE : CONSEQUENCE DU DESENGAGEMENT DE L'AMIEM

Mr le Maire communique aux membres l'extrait du courrier du Centre de Gestion (CDG 56) de la Fonction Publique Territoriale du 8/04/2015 : *« contrainte par la DIRECCTE de se désengager du secteur public, l'association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan(AMIEM) cessera d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale. Ce désengagement est programmé. Il se fera progressivement, en lien avec le CDG 56 lequel, informé de la situation, a pris la décision de créer le service de médecine professionnelle et préventive qui lui succèdera… »*

Il rappelle les obligations de la collectivité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail. L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.
Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT …)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

26/05/15

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE

SEANCE DU 12 MAI 2015

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 4 mai 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **mardi 12 mai 2015 à 20 heures,** sous la présidence de Monsieur HUMEAU Jean-François, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Présents : MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Raymond BEAUHAIRE, Michel LAUNAY, Philippe LAMBERT, Mmes Véronique RIGAUD, Marie-Thérèse LE GLAUNEC, MM. Olivier DUMAS LACOUR, Mme Evelyne MAHE, MM. Michel GOUELLO, Gérard LE BLAY, Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

Absent et pouvoir :
M. David MAINCENT, absent excusé

Secrétaire : A l'unanimité, Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC a été désignée secrétaire de séance.

N° 2015-05-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2015

Mr le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 19 mars 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

Observations respectivement de MM. Gouello et Magnen :

- Concernant la délibération n°201503-13/2° : supprimer la mention *« considérant la demande de la communauté de communes du Pays de Questembert »,*
- Concernant la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération : il est demandé qu'elle soit transmise aux membres préalablement à la séance. Décision : elle sera envoyée au plus tard la veille de la séance par courriel. Pour ceux ne possédant pas d'adresse électronique, ils viendront chercher la note de synthèse en mairie.

Le compte-rendu de la séance du 19 mars 2015 est ensuite adopté à l'unanimité.

N° 2015-05-02 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS) DE LA REGION DE QUESTEMBERT : modification des statuts pour transfert de compétences du Syndicat Intercommunal du Collège Public de Malansac au SITS de la région de Questembert

Rappel : par délibération n° 2015-03-13/2°, le Conseil Municipal a autorisé la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Public de Malansac à compter du 1er septembre 2015.

Par délibération n°02.2015/06, le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Questembert a accepté le transfert de compétences des transports scolaires du collège public de Malansac vers le SITS de Questembert.

Par courrier du 17 avril 2015 notifié le 20 avril, **le SITS de la région de Questembert demande que « chaque commune adhérente au SITS de Questembert prenne une délibération lors d'un prochain conseil afin d'adopter et approuver le projet des nouveaux statuts » du SITS** applicables à compter du 1er septembre 2015.
NB : le projet des nouveaux statuts a été transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte et approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la région de Questembert dont l'article 1er prévoit qu' »en application des articles L.5212-1 et L.5212-2**

du Code des Collectivités Territoriales, il est *formé entre les communes de Berric, Caden, la Vraie-Croix, Larré, Lauzach, Le Cours, Le Guerno, Limerzel, Malansac, Marzan, Molac, Muzillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Pluherlin, Questembert, Rochefort-en-Terre, St Gravé un syndicat qui prend la dénomination de syndicat intercommunal de transports de la région de Questembert ».*

N° 2015-05-03/1° – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT : MODIFICATION DES STATUTS POUR CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1425-1, L.5211-5 II et L. 5211-17, les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Questembert sont appelées à se prononcer sur la modification des statuts communautaires par délibération concordante,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (derniers en vigueur au 1er octobre 2014) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015 02 02 du 16 février 2015 relative à la validation du changement de nom de la Communauté de Communes pour la nouvelle appellation de la Communauté : « Questembert Communauté »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2015 04 n°07 en date du 20 avril 2015 approuvant la modification des statuts communautaires concernant le nouveau nom de la Communauté c'est-à-dire « Questembert Communauté » à compter du 1er septembre 2015 et demandant la notification de cette modification au Maire de chaque commune membre,

VU la notification électronique de la délibération communautaire le 28 avril 2015,

Mr le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts communautaires. La majorité qualifiée des Communes membres de la Communauté doit être nécessairement atteinte pour que cette modification de statuts soit officialisée par arrêté préfectoral.

Décision du Conseil Municipal :

- Sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Questembert portant sur le nom de la Communauté pouvant se nommer « Questembert Communauté » : **à l'unanimité, le Conseil Municipal vote contre cette modification de nom de la Communauté, décision qu'il motive comme suit :** ce changement induit des charges financières qu'il juge non opportunes au regard de la situation économique générale. Par ailleurs, il est de plus en plus question de rapprochement de Communautés, ce qui, en cas de réalisation, génèrera d'office un changement de nom avec des conséquences financières (liées aux changements de logos, de totems des zones artisanales, etc). Enfin, il rappelle qu'en 2010, cette question de changement de nom avait d'ores et déjà été évoquée et refusée par le Conseil Communautaire, la mesure ayant été jugée à l'époque trop coûteuse.

- sur les nouveaux statuts : contre, à l'unanimité.

N° 2015-05-03/2° – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT : DESIGNATION DES ELUS REFERENTS PLUi

Mr le Maire informe les membres que par courriel du 13 mai 2015, la Communauté de Communes du Pays de Questembert lui a notifié la délibération 2015 04 n°11 du 20 avril 2015. Par cette dernière, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de concertation avec les Communes membres concernant **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**. La question n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour du fait d'une réception postérieure de ladite délibération, Mr le Maire demande aux membres s'ils décident d'en débattre aujourd'hui ou s'ils décident de la reporter à la prochaine séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :

- **deux élus référents PLUi titulaires** : Jean-François HUMEAU, Maire
  Stéphane COMBEAU, 1er Adjoint
- **un élu référent PLUi suppléant** : Claude MAGNEN, Conseiller Municipal

Ils seront chargés de participer aux comités de pilotage, de communiquer au sein du Conseil Municipal et de rapporter les questions et contributions des communes au niveau communautaire via le comité de pilotage

Par contre, aucun agent référent PLUI n'est désigné (normalement convié aux groupes de travail, ateliers, formations et sera destinataire des informations sur l'avancement du projet du PLUi)

N° 2015-05-04 – PROGRAMME D'ENTRETIEN PLURIANNUEL 2016 – 2020 DE L'EGLISE

Mr le Maire informe les membres que le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) du Morbihan a défini un programme d'entretien pluriannuel de l'église, classée Monument Historique. Sont ainsi prévues une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

Avant d'engager ces travaux (dont les crédits n'ont pas été prévus au budget 2015), Mr le Maire propose de solliciter les subventions au Conseil Départemental, au Conseil Régional et auprès de l'Etat (s/c de la DRAC de Bretagne). Pour le Conseil Départemental, les demandes sont à déposer pour le 30 septembre de l'année n pour une décision intervenant l'année n+1, sur la base d'une estimation de travaux. Pour avoir cette estimation, une consultation pourrait être faite en juin pour une réalisation des travaux en 2016, les accords de subvention étant obligatoirement antérieurs à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat pour ce programme de travaux, au titre des Monuments Historiques classés et charge Mr le Maire de lancer la consultation des entreprises sur la base du cahier des charges établi par le SDAP.**

N° 2015-05-05 – MAITRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU ET DEMANDES DE SUBVENTION

Mr le Maire informe les membres qu'il a appris fortuitement qu'un contrat de maitrise d'œuvre avait été signé en février 2011 entre de Département du Morbihan et Madame Marie-Suzanne De PONTHAUD, Architecte en chef des Monuments Historiques – Boulogne-Billancourt.

Objet du marché : la maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortation du château de Rochefort-en-Terre.

Montant du marché : 112.250 € HT (86.250 € HT pour la mission de base soit un taux de rémunération de 8,214 % sur la base de 1.050.000 € de travaux et 26.000 € HT pour les missions EXE et OPC forfaitisées)

La mission Avant Projet Sommaire (APS) a été réalisée à ce jour et payée par le Département soit 15.700 € HT.

Il informe les membres de la possibilité de signer un **avenant** entre le Département et la Commune **dont *l'objet serait de transférer la maitrise d'ouvrage du marché public de maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortation du château de Rochefort-en-Terre du Département du Morbihan à la Commune de Rochefort-en-Terre.***
Mme De Ponthaud accepterait ce transfert de maitrise d'ouvrage.

Autre paramètre : le Département alloue une subvention maximale de 1.750.000 € pour ces travaux (inscrit dans l'acte de cession du château), crédits à consommer avant le 31 décembre 2017, ce qui sous-entend que les travaux soient réalisés et payés avant cette date.

Compte tenu de ces éléments et des délais, sur proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortation du château à Madame Marie-Suzanne De PONTHAUD – Architecte en Chef des Monuments Historiques – 61 rue de l'Ancienne Mairie – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant de marché initial de 112.250 € HT et avec indication de la date limite de réalisation des travaux. Il autorise Mr le Maire à signer l'avenant de transfert correspondant avec le Conseil Départemental du Morbihan.**
En outre, il sollicite de l'Etat et de la région des subventions au titre des travaux sur Monument Historique inscrit.

Si ce transfert était officialisé, Mme De Ponthaud souhaitait connaitre pour fin mai le programme de travaux, elle demandait que ces derniers soient recadrés par rapport à la destination future du château. En effet, du choix qui sera défini par le Conseil Municipal dépendront les travaux de consolidation (pour l'étage).

Par conséquent, Mr le Maire propose aux membres d'en discuter et de décider à huis clos lors de la prochaine réunion fin mai de la future destination du château. **Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

N° 2015-05-06 – NOUVELLE DESTINATION DE L'ANCIENNE BILLETERIE DU CHATEAU

Mr le Maire informe les membres de la demande d'un couple d'artistes souhaitant aménager une galerie de photographies dans l'ex-billetterie du château. Cette galerie serait ouverte à l'année avec, comme toute galerie, entrée gratuite et espace de vente des photographies.
Actuellement, ce bâtiment accueille des activités périscolaires, ces dernières pourraient être déplacées au second étage de l'école publique puisque ce dernier est libre de toute occupation.
Resterait à la charge de la Commune le « rafraichissement » de l'ex-billetterie (peinture, etc) et le petit équipement (cimaises, etc) mais en contrepartie, la Commune pourrait déposer ces photographies sur son site internet.

Mr le Maire souhaiterait animer la propriété du château sans réaliser de coûteux investissements. Ainsi, la galerie viendrait en complément du musée et le tout pourrait être un tremplin pour développer les activités culturelles dans l'enceinte du château. Aussi, propose-t-il la mise à disposition du bâtiment pour cette année, l'ouverture étant envisageable en juillet 2015.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à la majorité (11 voix pour et 2 abstentions) de mettre à disposition l'ex-billetterie du château à Monsieur Aulnette de Pluherlin pour y aménager une galerie de photographie. Cette mise à disposition vaut pour cette année et un bilan sera établi début 2016**.

N° 2015-05-07 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°01/2015

Sur la proposition de Mr Combeau, Adjoint délégué aux Finances, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 01/2015 suivante :**

Budget Commerce :

- article 022 dépenses imprévues : - 415 €
- article 61522 entretien de bâtiments : + 415 €

N° 2015-05-08 – FINANCES : TARIFS DE LOCATION

1)Location de la salle d'exposition 9 place des Halles : en 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer une remise de 20 % sur le prix total de la location de deux semaines consécutives de la salle d'exposition sise 9 Place des Halles, en dehors de la période du 30/06 au 14/09.
Or, cette mesure n'a pas été reconduite en 2015 lors du vote des tarifs 2015. Par conséquent, le Conseil Municipal entend-t-il le corriger ?

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe d'une remise de 20 % sur le prix total de la location de deux semaines consécutives de la salle d'exposition sise 9 Place des Halles, en dehors de la période du 30/06 au 14/09 et de décembre.**

2)Location du gîte

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les périodes et tarifs de location du gîte du château :

- Périodicité :
- le week-end : du vendredi soir 17 h au lundi matin 10 h
- semaine : du lundi matin 10 h au vendredi soir 17 h
- ou : du samedi 16 h au samedi 10 h

- Tarifs :

2015			
la semaine : du samedi 16 h au samedi 10 h		**la semaine : du lundi 10 h au vendredi 17 h**	
du 1er mai au 26 juin 2015	**350 €**	Avril-mai-juin-septembre-octobre	**250 €**
juillet et août : du 26 juin au 10 juillet 2015	**400 €**	juillet et août :	**350 €**
du 10 juillet au 21 août 2015	**550 €**		
du 21 au 28 août 2015	**400 €**		
du 28 août au 2 octobre 2015	**350 €**		
le WE en avril-mai-juin-sept.-octobre	**250 €**		
le week-end en juillet et août	**350 €**		
Caution	**1 loyer**		

3)Location du chapiteau :

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de le prêter gratuitement aux Rochefortais pour une manifestation privée organisée dans l'enceinte du château mais, une caution de 250 € devra néanmoins être fournie.**
Pour les personnes **extérieures à Rochefort-en-Terre, le chapiteau ne sera ni prêté ni loué.**

N° 2015-05-09 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR SUBVENTION POUR ACQUISITION D'OUVRAGES – TARIFICATION DE L'ABONNEMENT

1-Demande de subvention pour acquisition d'ouvrages

Par délibération 2015 04 n°15, la Communauté de Communes a décidé de suppléer au Département en votant une subvention de 750 € par commune pour l'acquisition d'ouvrages sous réserve que les communes acquièrent des ouvrages pour un montant total minimal de 1.500 € HT pour les moins de 750 habitants.
La demande de subvention doit être faite à la Communauté de Communes avant le 30 juin.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal sollicite une subvention de 750 € auprès de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'ouvrages destinés à la bibliothèque et autorise Mr le Maire à signer la convention qui y est liée.**

2- Projet de délibération pour la tarification harmonisée des bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté de communes du Pays de Questembert

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté de communes du Pays de Questembert, celle-ci a adopté le principe d'une harmonisation des tarifs de chacune d'entre elles.
Le conseil communautaire s'est réuni le 12 décembre 2011 et a proposé aux communes d'adopter les tarifs suivants :

Propositions des différents types d'abonnement :

- A bonnement habitant de la communauté de communes : 12 €/foyer/an
- Abonnement habitant extérieur à la communauté de communes : 20 €/foyer/an
- Abonnement court séjour (2 mois consécutifs) : 5 € + caution de 80 €
- Sont exonérés les personnes qui présentent un justificatif pour les situations suivantes : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, collectivités situées sur le territoire (écoles, maison de retraite, RAM ...)

Décision du Conseil Municipal :

- **Approbation à l'unanimité des tarifs ci-dessus**
- **Entrée en vigueur des tarifs le 1er septembre 2015.**

N° 2015-05-10/1 – DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS (Article L.2122-23 CGCT)

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Mr le Maire informe les membres des devis qu'il a signés depuis la précédente séance en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération n°2014-07-02 c'est-à-dire :

- Ets MAGRE – St Congard le 27/03/2015 : 1.704 € TTC pour fourniture & pose d'une porte pleine dans le musée du château
- ATO SYSTEM – Meucon le 23/03/2015 : 1.728 € TTC pour fourniture & pose d'une alarme dans le musée du château
  Et le 31/03/2015 pour fourniture & pose d'une carte SIM pour alarme pour 2 ans : 162,52 € TTC
- VOGELZANG – Paris 17ème le 27/04/2015 pour la fourniture de 25 bacs extérieurs (en bois) : 6.300 € TTC
- TRIGANO – Mamers le 24/04/2015 pour la fourniture d'un chapiteau : 3.684,72 € TTC
- Acquisition d'un vélo électrique d'un montant total de 2.400 € pour le service de Police Municipale

---

N° 2015-05-10/2 - MARCHE DE VOIRIE 2015 : SIGNATURE ET PROJET D'AVENANT N° 1

Par délibération n° 2015-03-06, le Conseil Municipal avait autorisé Mr le Maire à retenir l'offre la plus avantageuse économiquement et à signer le marché correspondant à ce critère pour les travaux de voirie 2015. Il informe les membres que le marché a été attribué à BROCELIANDE TP – ZI du Bois vert – Rue E. Branly – 56800 PLOERMEL pour un montant de 61.887,90 € TTC.

Il soumet l'avenant n° 1 suivant, correspondant au devis n°00005291
Objet : terrassement en déblais de la portion de voie comprise entre l'allée principale du château et le musée du château
Montant de l'avenant : 516 € TTC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de voirie 2015 avec l'entreprise BROCELIANDE TP – PLOERMEL, avenant d'un montant de 516 € TTC.**
Le montant global du marché de voirie 2015 s'élèvera alors à 62.403,90 € TTC

N° 2015-05-11 – SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE : CONSEQUENCE DU DESENGAGEMENT DE L'AMIEM

Mr le Maire communique aux membres l'extrait du courrier du Centre de Gestion (CDG 56) de la Fonction Publique Territoriale du 8/04/2015 : *« contrainte par la DIRECCTE de se désengager du secteur public, l'association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan(AMIEM) cessera d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale. Ce désengagement est programmé. Il se fera progressivement, en lien avec le CDG 56 lequel, informé de la situation, a pris la décision de créer le service de médecine professionnelle et préventive qui lui succèdera… »*

Il rappelle les obligations de la collectivité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail. L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.
Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT …)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le C.D.G. du Morbihan ;**
- **demande l'inscription dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le C.D.G. du Morbihan et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.**

N° 2015-05-12 – QUESTIONS DIVERSES

- Stationnement gratuit interdit aux Rochefortais rue du Souvenir (comme pour la place St Michel) : évoqué lors de la dernière réunion mais non retranscrit

- Prochaine réunion : vendredi 29 mai à 20 heures, la partie liée au devenir du château se tiendra à huis clos, Mr le Maire invite d'ailleurs les membres à réfléchir à la destination future du château

- Subvention à l'ESPR : se renseigner sur le nombre d'adhérents de Rochefort-en-Terre pour que le Conseil Municipal examine et fixe la subvention 2015 à cette association lors d'une prochaine séance

---

La séance est levée à 22 heures 45.
Douze délibérations prises en séance du 12 mai 2015 comprises entre les numéros 2015-05-01 et 2015-05-12 inclus.